

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AOUT 2024

Délibération n°054-2024

Modification du règlement d'accueil périscolaire

Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
22	13	15
Date de convocation		
16 août 2024		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le vingt-deux août deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle de Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.
Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Sonia BONNET-TELLIER, Cédric DAYDE, Christian ALEX
Ont donné procuration : Delphine POIRIER à Myriam SEVENERY, Éric ORTIZ à Catherine CLIMENT
Absents : Delphine POIRIER, Éric ORTIZ, Elisabeth RHODE-BERNARD, Claude CADENAT, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Christophe RENAUD, Mélanie SALLE

Rapporteur : Myriam SEVENERY, adjointe déléguée à l'enfance et à la jeunesse

L'actualisation du plan de maîtrise sanitaire, qui sera prochainement présentée pour information au conseil municipal, a eu pour effet la mise en évidence de non conformités au niveau des conditions d'accueil périscolaire, notamment durant le temps méridien.

Il a donc été nécessaire de prévoir la relocalisation de l'espace d'accueil des enfants de classes élémentaires, qui s'effectuera désormais au sein de l'école Le Mistral et non plus dans l'espace dédié de la rue de l'Eglise.

Il s'en suit un changement de coordonnées téléphoniques.

Par ailleurs, la fin du marché actuel d'animation des ALSH, le 31 août prochain, rend d'ores et déjà caduques certaines des conditions de fonctionnement de l'accueil, telles que le permis à points instauré par le précédent prestataire, le Centre Social Soleil Levant, et qui que soit le nouveau prestataire.

Pour la bonne règle, il convient donc de modifier en ce sens le règlement intérieur du service d'accueil périscolaire, étant précisé que d'autres modifications pourraient ultérieurement survenir en concertation avec le futur prestataire du service.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu sa délibération n°037-2024 du 23 mai 2024 modifiant le règlement intérieur d'accueil périscolaire,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'approuver les modifications au règlement intérieur d'accueil périscolaire tel qu'il sera annexé à la présente délibération.
2. D'annuler et abroger la délibération n°037-2024 du 23 mai 2024.

Le Secrétaire de séance,
Sébastien ANDEVERT

Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER

